



Guide des régimes immobilisés

Administration, Épargne et retraite individuelles

Table des Matières

Table des Matières	1
Information Générale	3
Alberta	4
Caractéristiques	4
Déblocage.....	4
Transferts permis et formulaires/documents requis	8
Calcul des versements périodiques.....	9
Calcul du montant minimal.....	9
Calcul du montant maximal	9
Revenu temporaire	9
Colombie Britannique	10
Caractéristiques	10
Déblocage.....	10
Transferts permis et Formulaires/documents requis	13
Calcul des versements périodiques.....	15
Calcul du montant minimal.....	15
Calcul du montant maximal	15
Revenu temporaire	15
Transferts et paiements au décès.....	16
Fédéral	18
Caractéristiques	18
Déblocage.....	18
Transferts permis et Formulaires/documents requis	20
Calcul des versements périodiques.....	22
Calcul du montant minimal.....	22
Calcul du montant maximal	22
Revenu temporaire	22
Manitoba	23
Caractéristiques	23
Déblocage.....	23
Transferts permis et Formulaires/documents requis	25
Calcul des versements périodiques.....	26
Calcul du montant minimal.....	26
Calcul du montant maximal	26
Revenu temporaire	26
Nouveau-Brunswick	27
Caractéristiques	27
Déblocage.....	27
Transferts permis et Formulaires/documents requis	29
Calcul des versements périodiques.....	30
Calcul du montant minimal.....	30
Calcul du montant maximal	30
Revenu temporaire	30
Terre-Neuve et Labrador	31
Caractéristiques	31

Déblocage.....	32
Transferts permis et Formulaires/documents requis	33
Calcul des versements périodiques.....	34
Calcul du montant minimal.....	34
Calcul du montant maximal	34
Revenu temporaire	34
Nouvelle-Écosse	35
Caractéristiques	35
Déblocage.....	35
Transferts permis et Formulaires/documents requis	38
Calcul des versements périodiques.....	39
Calcul du montant minimal.....	39
Calcul du montant maximal	39
Revenu temporaire	39
Ontario	40
Caractéristiques	40
Déblocage.....	40
Transferts permis et Formulaires/documents requis	43
Calcul des versements périodiques.....	44
Calcul du montant minimal.....	44
Calcul du montant maximal	44
Revenu temporaire	44
Québec	45
Caractéristiques	45
Déblocage.....	45
Transferts permis et Formulaires/documents requis	47
Calcul des versements périodiques.....	48
Calcul du montant minimal.....	48
Calcul du montant maximal	48
Revenu temporaire	48
Saskatchewan	50
Caractéristiques	50
Déblocage.....	50
Transferts permis et Formulaires/documents requis	51
Calcul des versements périodiques.....	53
Calcul du montant minimal.....	53
Calcul du montant maximal	53
Revenu temporaire	53
Retraits Minimaux.....	54
MGAP	54

Information Générale

Un régime immobilisé est un régime dont les sommes proviennent originellement d'un fonds de pension, c'est pourquoi les sommes qui y sont investies ne peuvent être retirées que sous certaines conditions.

Ce type de régime est soumis aux différentes lois sur les régimes complémentaires de retraite d'une juridiction fédérale ou provinciale. Comme les différents territoires n'ont pas leur propre loi, leurs régimes immobilisés tombent sous la juridiction fédérale.

Notez que même si l'Île du Prince Edward n'a pas de législation, celle-ci n'est pas régi sous le juridiction fiscale Fédéral, chaque demande sera traitée individuellement.

De même, les sommes provenant des fonds de pension des banques à charte fédérale, des services de télécommunications et des transports (Canadien Pacifique, Via Rail, CN...) sont sous la juridiction fédérale. Consultez le site du [Commissariat au lobbying du Canada](#) pour plus d'information.

Un détenteur de sommes immobilisés doit obligatoirement commencer à retirer les sommes accumulés à son régime au plus tard le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 71 ans. Il doit alors retirer au moins le minimum prescrit par la loi et ne pas dépasser le maximum prescrit (sauf dans le cas des régimes immobilisés de la Saskatchewan, pour lesquels il n'y a pas de maximum).

L'obligation de se procurer une rente à un certain âge a été abolie par toutes les juridictions sauf par celle de Terre-Neuve-et-Labrador, en vertu de laquelle le détenteur d'un fonds de revenu viager (FRV) doit utiliser le solde de son contrat pour acheter une rente durant l'année où il atteint l'âge de 80 ans.

Autorités Responsables	
Alberta	Pensions Information (Alberta Treasury Board and Finances) 🇨🇦
Colombie Britannique	Pension Plans (Financial Institutions Commission) 🇨🇦
Fédéral (Inclus aussi, TNW, Yukon, Nunavut)	Bureau du surintendant des institutions financières
Manitoba	Bureau du surintendant – Commission manitobaine des pensions
Nouveau Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Terre-Neuve et Labrador	Pension Regulation (Service NL) 🇨🇦
Nouvelle-Écosse	Finance and Treasury Board 🇨🇦
Ontario	Commission des services financiers de l'Ontario
Québec	Régimes complémentaires de retraite (Retraite Québec)
Saskatchewan	Financial and Consumer Affairs Authority 🇨🇦

🇨🇦 Les formulaires pour ces provinces sont disponibles en anglais seulement.

⚠️ Notez que s'il y a des différences entre ce guide et la Loi sur les pensions, cette dernière prévaut.

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	Votre « partenaire de pension » est : <ul style="list-style-type: none"> • La personne avec qui vous êtes marié, et n'avez pas vécu séparément depuis trois ans, ou s'il n'y en a pas ; • La personne avec qui vous avez vécu dans une relation conjugale depuis au moins trois ans, ou plus tôt, s'il y a un enfant issu de cette union soit par naissance ou l'adoption. Si vous vivez en union de fait, cette union se termine à la date que vous commencez à vivre séparément. Veuillez noter que « partenaire de pension » peut être une personne de même sexe. Cependant, si vous avez reçu un régime immobilisé comme prestation suite au décès de votre partenaire de pension, ou comme des biens matrimoniaux, alors vous ne disposez pas d'un partenaire de pension pour les fins de la Loi.		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Aucun consentement requis	
	FRV	Consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le propriétaire a la possibilité de désigner le bénéficiaire au décès, de son choix. Cependant, le conjoint pourrait recevoir les prestations en priorité, et ce, malgré toute désignation de bénéficiaire.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	Le rentier doit avoir atteint l'âge de 50 ans pour convertir son CRI en FRV		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : 50 ans	Maximum : S.O.
	FRV	Minimum : 50 ans	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Débloccage

- Afin de débloquer les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de débloccage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de **Transfert**, si nécessaire.
- Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.
- Veuillez noter que les formulaires provinciaux sont disponibles en anglais seulement.

Débloccage	Détails	Formulaires/documents requis 📄	CRI	FRV
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Débloccage d'un % des fonds Âge minimum : 50 ans Détails : Le titulaire peut débloquer jusqu'à 50 % des sommes lors du transfert d'argent de son CRI à un produit de décaissement	Lors du transfert vers : <ul style="list-style-type: none"> • Une rente viagère ; • Un Fonds de revenu viager (FRV) ou un compte de retraite à cotisation déterminé. Montant : 0% - 50% du CRI	Formulaires/documents de débloccage : <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite du titulaire avec le pourcentage spécifié. Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Si les sommes proviennent d'un CRI utilisez : Form 14 – Pension Partner Waiver ... Locked-In Retirement Account ... Type Benefit Fund • Si les sommes proviennent d'un régime de pension : 	Oui	Non

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis 🗨️	CRI	FRV
	<ul style="list-style-type: none"> Un client peut choisir de désimmobiliser moins de 50 % mais il ne sera pas autorisé à désimmobiliser la différence ultérieurement. Le droit de désimmobilisation est un droit unique. Une fois que les fonds sont débloqués ; Si le solde restant est inférieur à la limite de « faible valeur du contrat », le titulaire peut débloquer le reste (voir faible valeur du contrat ci-dessous). 	<p>Form 7 – Pension Partner Waiver ... Pension Plan ... Life Income Fund</p>		
<p>Difficultés financières</p> <p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Il est permis de soumettre une application par année civile ; il est possible d’appliquer pour plus d’une raison à la fois. Si une raison est refusée, il n’est pas possible de soumettre une autre application dans cette même année civile.</p>	<p>Faible revenu</p> <p>Si les revenus prévues de toutes sources sont inférieures à 66 ⅔ % du MGAP.</p> <p><u>Montant</u> : 0\$ - 50% du MGAP ; utilisez le formulaire pour le calcul du montant éligible.</p> <p>Avis d’éviction</p> <p>Le titulaire ou le conjoint risque la saisie de l’hypothèque sur la résidence principale ou résidence principale de son /sa partenaire.</p> <p><u>Montant</u> : Le montant maximal est la somme des arriérés hypothécaires et honoraires d’avocat.</p> <p>Expulsion pour arriérés de loyer</p> <p>Le titulaire ou le conjoint reçoit une demande écrite de paiement d’arriérés sur la résidence principale et fait face à l’expulsion.</p> <p><u>Montant</u> : Le montant maximal est la somme dû des loyers arriérés.</p> <p>Premier mois de bail et dépôt de sécurité</p> <p>Le titulaire ou le conjoint doivent le premier mois de bail et/ou dépôt de sécurité.</p> <p>⚠️ Pour appliquer pour cette raison, le titulaire ne peut pas vivre dans ce nouveau domicile.</p> <p><u>Montant</u> :</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 23 - Application to Unlock Funds due to Financial Hardship <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Pension Partner Agreement » du Form 23 <p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 23 - Application to Unlock Funds due to Financial Hardship Une lettre menaçant la saisie/éviction ou d’action légale Documents qui indiquent le montant des versements hypothécaires en arriérages et honoraires d’avocat. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Pension Partner Agreement » du Form 23 <p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 23 - Application to Unlock Funds due to Financial Hardship Documents qui indiquent l’éviction du loyer si les sommes ne sont pas payées. Documents qui indiquent les montants dû pour arriérages. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Pension Partner Agreement » du Form 23 <p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 23 - Application to Unlock Funds due to Financial Hardship Une copie du bail out de l’entente de location, indiquant le montant du loyer et/ou du dépôt de sécurité du nouveau domicile. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis 📄	CRI	FRV
	<p>Le montant maximal est le total du premier mois de bail et/ou du dépôt de sécurité.</p> <p>Coûts médicaux et rénovations à des fins médicaux Frais médicaux encourus par le titulaire, son conjoint ou une de ses personnes à charge, non remboursés par une autre source. Comprend les services et produits médicaux ou dentaires, les rénovations effectuées à la résidence principale du titulaire, du conjoint ou d'une personne à charge en raison de la maladie ou de l'invalidité.</p> <p><u>Montant :</u> Montant des frais médicaux encourus dans l'année suivant la demande dûment signée</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Pension Partner Agreement » du Form 23 <p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 23 - Application to Unlock Funds due to Financial Hardship Copies des reçus de prescriptions, si applicable Copies des reçus ou estimation des frais réclamés, médical ou dentaire ; si applicable. Copies des reçus ou estimation des frais réclamés pour rénovations ou altérations nécessaires au domicile principal pour raisons médicales ; si applicable. Attestation du médecin traitant, signée dans les 12 derniers mois, indiquant que les frais médicaux sont requis ; Il n'y a pas d'exigence à divulguer la nature du traitement. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Pension Partner Agreement » du Form 23 		
<p>Espérance de vie réduite</p> <p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Si le titulaire souffre d'une invalidité physique ou mentale importante qui réduit considérablement son espérance de vie.</p>	<p>Les fonds peuvent être transférés dans un autre type de contrat, ou demeurer dans celui-ci pour effectuer le retrait.</p> <p><u>Montant :</u> 0\$ – Total ; peuvent être payés en partie ou en totalité.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demande écrite du titulaire avec le pourcentage spécifié. Lettre du médecin traitant indiquant que le titulaire souffre d'une maladie ou invalidité qui réduira considérablement son espérance de vie. Il n'y a pas d'exigence à divulguer la nature de la maladie ou invalidité, ou la durée de vie prévue. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si les sommes proviennent d'un CRI utilisez : Form 13 - Pension Partner Waiver ... Locked-in Product ... Shortened Life Expectancy ... Si les sommes proviennent d'un régime de pension : Form 6 - Pension Partner Waiver ... Pension Plan ... Shortened Life Expectancy ... 	Oui	Oui
<p>Faible valeur du contrat</p> <p>Âge minimum : < 65 ans</p> <p>Détails : si le total du contrat est < 20% du MGAP le jour de la demande</p> <p>OU</p> <p>Âge minimum : ≥ 65 ans</p> <p>Détails : Si le total du contrat est < 40% du MGAP le jour de la demande.</p>	<p><u>Montant :</u> Un paiement forfaitaire égal à la valeur du régime.</p> <p>⚠ Un régime immobilisé qui n'est pas admissible à cette option de paiement ne doit pas être transféré à deux ou plusieurs CRIs, FRVs, pensions, rentes ou toute combinaison de ceux-ci, si ce transfert ferait un ou plusieurs d'entre eux éligibles pour cette option de paiement.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demande écrite du titulaire avec instructions de retrait. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint. 	Oui	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis 📄	CRI	FRV
	<p>📌 Notez que le transfert des sommes dans deux contrats (CRI ou FRV) peut se faire, tant qu'ils respectent les montants minimums indiqués.</p>			
<p>Non-résident</p> <p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Si le titulaire se qualifie pour un statut de non-résident auprès de l'ARC</p>	<p>Le client peut appliquer pour le statut de non résident en complétant le formulaire fédéral NR73 Détermination du statut de résidence. L'ARC lui fera parvenir une lettre de confirmation.</p> <p><u>Montant :</u> Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une copie de la lettre de l'ARC est requise comme preuve attestant que l'ARC considère le titulaire comme non-résident aux fins de la loi de l'impôt. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si les sommes proviennent d'un CRI utilisez : Form 13 - Pension Partner Waiver ... Locked-in Product ... Non-Residency Si les sommes proviennent d'un régime de pension : Form 6 - Pension Partner Waiver ... Pension Plan ... Non-Residency 	Oui	Oui
Revenu temporaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	<p>Au décès, si le crédictier :</p> <p>A un époux ou conjoint de fait qui n'a pas renoncé à ses droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune désimmobilisation. Le contrat FRV ne peut être reconverti en CRI et ce, même si le conjoint est âgé de moins de 71 ans. Si le conjoint à moins de 50 ans, le versement est limité au minimum requis par l'ARC pour un FERR jusqu'à ce que le conjoint atteigne 50 ans. <p>N'a pas d'époux ou de conjoint de fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les sommes sont désimmobilisées. <p>A un époux ou un conjoint de fait qui a renoncé à ses droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les sommes sont désimmobilisées. 	<p>Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.</p> <p>Pour renoncer à ses droits, le conjoint doit compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si les sommes proviennent d'un CRI utilisez : Form 12 - Pension Partner Waiver of Entitlement to a Death Benefit from a LIRA Si les sommes proviennent d'un FRV utilisez : Form 16 - Pension Partner Waiver Entitlement Death Benefit after Establishment of LIF 	Oui	Oui
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Le transfert est possible avec l'autorisation du gouvernement de l'Alberta.	<ul style="list-style-type: none"> Preuve écrite du gouvernement de l'Alberta spécifiant le montant autorisé en vertu du : Matrimonial property order or matrimonial property agreement (MPO/A), within the meaning du Matrimonial Property Act; ou même ordre exécutoire en Alberta ou d'un tribunal à l'extérieur de l'Alberta Lettre signée par le client indiquant clairement le numéro de contrat et les instructions de retrait. 	S.O.	S.O.

Transferts permis et formulaires/documents requis

☛ Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer

☛ Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section déblocage.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	CRI	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	FRV	Oui	Conversion : F12	Form 10 ou Form 14 avec déblocage.
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document (selon les instructions apparaissant au verso du formulaire F30-78)	Form 4	
FRV	CRI	Non	S.O.	S.O.
	FRV	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document (selon les instructions apparaissant au verso du formulaire F30-78)	Form 4	

Calcul des versements périodiques

Le rentier doit avoir atteint l'âge de 50 ans pour convertir son CRI en FRV.

Il peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal **n'est pas ajusté** en fonction du nombre de mois restants dans l'année. Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal

Le montant maximal annuel est expliqué à l'article 1(1) (e) de l'addendum sur le FRV [Life Income Fund Addendum](#) (*en anglais seulement*)

Le montant maximal de FRV pour une année civile est le plus grand de :

- Le montant minimum de retrait du FRV pour l'année courante
- Les gains sur les investissements du FRV au cours de l'année précédente
- Le montant déterminé selon la formule de calcul du [Life Income Fund \(LIF\) Interest Rate & Withdrawal Calculations as per Regulation 123](#) (en anglais seulement)

⚠ L'année d'adhésion au régime, le retrait maximum n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant dans l'année.

Revenu temporaire

Il n'est pas possible de percevoir un revenu temporaire en Alberta.

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	Un « Conjoint » est : <ul style="list-style-type: none"> • Une personne qui, au moment pertinent, était mariée à une autre personne et qui, si elle ne vivait pas avec elle au moment pertinent, n'en a pas séparé pendant plus de 2 ans immédiatement avant le moment pertinent ; <p style="text-align: center;">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une personne qui, au moment pertinent, vivait en couple avec une autre personne depuis au moins 2 ans. 		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Aucun consentement requis	
	FRV	Aucun consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Voir le tableau – Transferts et paiements au décès		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	Le rentier doit avoir atteint l'âge de 50 ans pour convertir son CRI en FRV.		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : 50 ans	Maximum : S.O.
	FRV	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Déblocage

- Afin de débloquent les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de déblocage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de [Transfert](#), si nécessaire.
- Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.
- Veuillez noter que les formulaires provinciaux sont disponibles en anglais seulement.

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis 📄	CRI	FRV
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déblocage d'un % des fonds	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Difficultés financières Âge minimum : S.O. Détails : Il est permis de soumettre une application par année civile ; il est possible d'appliquer pour plus d'une raison à la fois. Si une raison est refusée, il n'est pas possible de soumettre une autre	Faible revenu Si les revenus prévus de toutes sources sont inférieures à 66 ⅔ % du MGAP . <u>Montant :</u> 0\$ - 50% du MGAP ; utilisez le formulaire pour le calcul du montant éligible.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • SOP-007 – Application ... Financial Hardship Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Form 1 – Spouse's waiver ... (inclus dans le formulaire SOP-007) 	Oui	Oui
	Avis d'éviction Le titulaire ou le conjoint risque la saisie de l'hypothèque sur la résidence principale ou résidence principale de son /sa partenaire.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • SOP-007 – Application ... Financial Hardship • Une lettre menaçant la saisie/éviction ou d'action légale 		

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis 🍷	CRI	FRV
<p>application dans cette même année civile.</p>	<p><u>Montant :</u> Le montant maximal est la somme des arriérés hypothécaires et honoraires d’avocat.</p> <p>Expulsion pour arriérés de loyer Le titulaire ou le conjoint reçoit une demande écrite de paiement d’arriérés sur la résidence principale et fait face à l’expulsion.</p> <p><u>Montant :</u> Le montant maximal est la somme dû des loyers arriérés.</p> <p>Premier mois de bail et dépôt de sécurité Le titulaire ou le conjoint doivent le premier mois de bail et/ou dépôt de sécurité.</p> <p><u>Montant :</u> Le montant maximal est le total du premier mois de bail et/ou du dépôt de sécurité.</p> <p>Coûts médicaux et rénovations à des fins médicaux Frais médicaux encourus par le titulaire, son conjoint ou une de ses personnes à charge non remboursés par une autre source. Comprend les services et produits médicaux ou dentaires, les rénovations effectuées à la résidence principale du titulaire, du conjoint ou d’une personne à charge en raison de la maladie ou de l’invalidité.</p> <p><u>Montant :</u> Montant des frais médicaux encourus dans l’année suivant la demande dûment signée</p>	<p>• Documents qui indiquent le montant des versements hypothécaires en arriérés et honoraires d’avocat.</p> <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Form 1 – Spouse’s waiver ... (inclus dans le formulaire SOP-007) <p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOP-007 – Application ... Financial Hardship • Documents qui indiquent l’éviction du loyer si les sommes ne sont pas payées. • Documents qui indiquent les montants dû pour arriérés. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Form 1 – Spouse’s waiver ... (inclus dans le formulaire SOP-007) <p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOP-007 – Application ... Financial Hardship • Une copie du bail out de l’entente de location, indiquant le montant du loyer et/ou du dépôt de sécurité du nouveau domicile. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Form 1 – Spouse’s waiver ... (inclus dans le formulaire SOP-007) <p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOP-007 – Application ... Financial Hardship • Copies des reçus de prescriptions, si applicable • Copies des reçus ou estimation des frais réclamés, médical ou dentaire ; si applicable. • Copies des reçus ou estimation des frais réclamés pour rénovations ou altérations nécessaires au domicile principal pour raisons médicales ; si applicable. • Attestation du médecin traitant, signée dans les 12 derniers mois, indiquant que les frais médicaux sont requis ; Il n’y a pas d’exigence à divulguer la nature du traitement. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Form 1 – Spouse’s waiver ... (inclus dans le formulaire SOP-007) 		
<p>Espérance de vie réduite</p> <p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Si le titulaire souffre d’une invalidité physique ou mentale importante qui réduit</p>	<p>Les fonds peuvent être transférés dans un autre type de contrat, ou demeurer dans celui-ci pour effectuer le retrait.</p> <p><u>Montant :</u> 0\$ – Total ; peuvent être payés en partie ou en totalité.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite du titulaire avec le pourcentage spécifié. • Lettre du médecin traitant indiquant que le titulaire souffre d’une maladie ou invalidité qui réduira considérablement son espérance de vie. Il n’y a pas d’exigence à divulguer la nature de la maladie ou invalidité, ou la durée de vie prévue. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Form 1 – Spouse’s waiver ... 	Oui	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis 🍷	CRI	FRV
considérablement son espérance de vie.				
Faible valeur du contrat Âge minimum : < 65 ans Détails : Si le total du contrat est < 20% du MGAP le jour de la demande OU Âge minimum : ≥ 65 ans Détails : Si le total du contrat est < 40% du MGAP le jour de la demande.	<u>Montant</u> : Un paiement forfaitaire égal à la valeur du régime. ⚠️ Un régime immobilisé qui n'est pas admissible à cette option de paiement ne doit pas être transféré à deux ou plusieurs CRIs, FRVs, pensions, rentes ou toute combinaison de ceux-ci, si ce transfert ferait un ou plusieurs d'entre eux éligibles pour cette option de paiement. 📌 <i>Notez que le transfert des sommes dans deux contrats (CRI ou FRV) peut se faire, tant qu'ils respectent les montants minimums indiqués.</i>	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite du titulaire avec instructions de retrait. Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint. 	Oui	Oui
Non-résident Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire se qualifie pour un statut de non-résident auprès de l'ARC.	Le client peut appliquer pour le statut de non résident en complétant le formulaire fédéral NR73 Détermination du statut de résidence . L'ARC lui fera parvenir une lettre de confirmation. <u>Montant</u> : Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • Une copie de la lettre de l'ARC est requise comme preuve attestant que l'ARC considère le titulaire comme non-résident aux fins de la loi de l'impôt. • Une lettre signée par le titulaire attestant qu'il/elle n'habite plus le Canada depuis au moins 2 ans Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Form 1 – Spouse's waiver ... 	Oui	Oui
Revenu temporaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	Le droit de désimmobilisation dépend de l'état du compte individuel de la personne. À la date de la demande : <ul style="list-style-type: none"> • Le solde du CRI ne dépasse pas 20 % du MGAP pour l'année civile dans laquelle la demande est faite ; ou <ul style="list-style-type: none"> • Le titulaire a au moins 65 ans ET le solde du CRI ne dépasse pas 40 % du MGAP pour l'année civile dans laquelle la demande est faite. ⚠️ Si le titulaire du CRI ne peut pas satisfaire aux conditions exigées, il ne peut pas	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	Oui	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
	contourner le règlement en transférant les fonds du CRI à un autre contrat.			
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Aucune désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

- Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer
- Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section déblocage.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	FRV	Oui	Conversion : F12	Form 3
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
	CRI	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
RPU	Oui	<p>F30-78 et tout autre document requis (selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire)</p> <p>Titulaire avec conjoint :</p> <p>La rente prend la forme d'une pension réversible ;</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>L'émetteur du FRV obtient SOIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une renonciation sur le formulaire 2 de l'annexe 3 dans les 90 jours de la date de début des versements ; <p style="text-align: center;">ou</p> <p>La confirmation – dans un formulaire acceptable pour le fournisseur du CRI (Industrielle Alliance) – que l'article 145 de la <i>Family Law Act</i> s'applique.</p> <p>L'émetteur du CRI doit fournir une copie du formulaire 3 de renonciation ou la confirmation que l'article 145 de la <i>Family Law Act</i> s'applique à la compagnie d'assurance (qui reçoit les fonds) au moment du transfert ou avant.</p> <p><i>Aucune différenciation des rentiers en fonction du genre.</i></p>	-	
FRV	CRI	Oui (avant le 31 décembre de l'année	Transfert intercontrats : T2030 ou lettre du client et F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-

		où le client atteint 71 ans)	Transfert provenant d'une autre institution : T2030 ou F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
FRV	Oui		Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
RPU	Oui	<p>F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire. Les versements de la pension commencent au plus tard le dernier jour où une personne est admissible en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> à recevoir une pension d'un régime de pension agréé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune différenciation des rentiers en fonction du genre. • ET en cas de titulaire avec conjoint, SOIT : <ul style="list-style-type: none"> ▫ La rente prend la forme d'une pension réversible (voir le paragraphe 80[2] de la nouvelle loi) ; <p style="text-align: center;">ou</p> <p>L'émetteur du FRV obtient SOIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une renonciation sur le formulaire 2 de l'annexe 3 dans les 90 jours de la date de début des versements ; <p style="text-align: center;">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La confirmation – dans un formulaire acceptable pour le fournisseur du CRI (Industrielle Alliance) – que l'article 145 de la Family Law Act s'applique 	-	

Calcul des versements périodiques

Le rentier doit avoir atteint l'âge de 50 ans pour convertir son CRI en FRV.

Il peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal **n'est pas ajusté** en fonction du nombre de mois restants dans l'année.

Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des **Retraits minimaux** à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal

Le titulaire peut retirer annuellement de son FRV un montant maximal correspondant au plus élevé des montants suivants :

- Le rendement du capital investi pour la dernière année complète du FRV du titulaire ;
- Le montant minimal du FRV pour l'année visée ;
- Le montant obtenu en divisant le solde du FRV* par le facteur de retrait**.

*Le solde du FRV correspond :

- Au solde du fonds à sa date de création pour l'année de création du FRV ;
- Au solde du fonds le 1^{er} janvier de l'année de calcul pour toutes les années subséquentes

**Le facteur de retrait représente la valeur actuarielle, le 1^{er} janvier de l'année de calcul, d'une rente de 1 \$, versable au début de chaque année civile entre cette date et le 31 décembre de l'année à laquelle le titulaire atteint l'âge de 90 ans, et calculé ainsi :

- Pour les 15 premières années civiles, le montant le plus élevé entre :
 - 6 % par année ou
 - Le taux CANSIM; et
- Pour chaque année civile suivante, 6 % par année.

⚠ L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Revenu temporaire

Il n'est pas possible de percevoir un revenu temporaire en Colombie-Britannique.

Transferts et paiements au décès

Transferts et paiements au décès	Conjoint	Renonciation/Art. 145	Réponse
Décès du titulaire du CRI	Conjoint vivant	Le conjoint n'a pas signé de renonciation (formulaire 4, annexe 3) et n'a pas fourni la confirmation que l'art. 145 de la <i>Family Law Act</i> s'applique.	L'émetteur du CRI transfère, au choix du conjoint, l'argent du CRI ou du FRV à un régime de retraite (seulement si le régime l'autorise) ou à un autre CRI ou FRV. **
Décès du titulaire du CRI	Conjoint vivant	Le conjoint a SOIT : signé une renonciation (formulaire 4, annexe 3) OU fourni la confirmation que l'art. 145 de la <i>Family Law Act</i> s'applique.	L'émetteur du CRI verse les sommes sous forme de paiement forfaitaire au bénéficiaire désigné. S'il n'y a pas de bénéficiaire vivant, les sommes sont versées au représentant successoral du titulaire. **Le conjoint NE peut PAS être le bénéficiaire désigné. Les sommes sont versées à un CRI ou à un FERR, au choix du prestataire. **
Décès du titulaire du CRI	Aucun conjoint (décédé ou inexistant)	S. O.	L'émetteur du CRI verse les sommes sous forme de paiement forfaitaire au bénéficiaire désigné. S'il n'y a pas de bénéficiaire vivant, les sommes sont versées au représentant successoral du titulaire. Elles sont versées à un CRI ou à un FERR, au choix du prestataire. **
Décès du titulaire du CRI	Décès du conjoint	S. O.	L'émetteur du CRI verse les sommes en un paiement forfaitaire au bénéficiaire désigné du conjoint. S'il n'y a pas de bénéficiaire vivant, les sommes sont versées au représentant successoral du titulaire. Elles peuvent être versées à un CRI ou à un FERR, au choix du prestataire.**
Décès du titulaire du FRV	Conjoint vivant	Le conjoint n'a pas signé de renonciation (formulaire 4, annexe 3) et n'a pas fourni la confirmation que l'art. 145 de la <i>Family Law Act</i> s'applique.	L'émetteur du FRV verse les sommes en un paiement forfaitaire au conjoint survivant.
Décès du titulaire du FRV	Conjoint vivant	Le conjoint a SOIT : signé une renonciation (formulaire 4, annexe 3) OU fourni la confirmation que l'art. 145 de la <i>Family Law Act</i> s'applique.	L'émetteur du FRV verse les sommes en un paiement forfaitaire au bénéficiaire désigné. S'il n'y a pas de bénéficiaire vivant, les sommes sont versées au représentant successoral du titulaire.
Décès du titulaire du FRV	Aucun conjoint (décédé ou inexistant)	S. O.	L'émetteur du FRV verse les sommes sous forme de paiement forfaitaire au bénéficiaire désigné. S'il n'y a pas de bénéficiaire vivant, les sommes sont versées au représentant successoral du titulaire.
Décès du titulaire du FRV	Décès du conjoint	S. O.	L'émetteur du FRV verse les sommes sous forme de paiement forfaitaire au bénéficiaire désigné du conjoint. S'il n'y a pas de bénéficiaire vivant, les sommes sont versées au représentant successoral du titulaire.

Le paiement ou le transfert doit se faire dans les **60 jours après le dernier événement donnant lieu au transfert ou la réception par l'émetteur de tous les documents nécessaires au paiement.

Les contrats de CRI et de FRV doivent permettre au titulaire (ou à son conjoint survivant) de désimmobiliser les prestations en vertu du paragraphe 69(2) de la nouvelle loi. La loi précédente permettait au titulaire de désimmobiliser les fonds si son droit cumulatif ne dépassait pas 40 % du **MGAP**. Dorénavant, le droit dépend du statut du compte de la personne. À la date de demande, **SOIT** :

- Le solde du CRI ne dépasse pas 20 % du **MGAP** pour l'année civile dans laquelle la demande est faite ; **OU**
- Le titulaire a au moins 65 ans ET le solde du CRI ne dépasse pas 40 % du **MGAP** pour l'année dans laquelle la demande est faite.

Si le titulaire du CRI ne respecte pas les conditions prescrites, il ne peut contourner la réglementation en transférant des sommes à plusieurs CRI, FRV, régimes de retraite ou rentes (ou toute combinaison de ceux-ci) afin d'être admissible à un paiement forfaitaire en vertu de cette disposition. L'échéance (dans les 60 jours) et le choix de la destination du transfert des sommes (CRI ou FERR) décrits dans l'introduction du présent article s'appliquent.

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	Un conjoint de fait est une personne non mariée qui vit avec une autre personne dans une relation conjugale et qui remplit au moins une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Elle vit dans une relation conjugale depuis au moins 12 mois sans interruption ; Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les interruptions de moins de 90 jours. • Elle est le parent de l'enfant ou des enfants du couple, par la naissance ou l'adoption ; • Elle a la garde et la surveillance de l'enfant ou des enfants du couple (ou en avait la garde et la surveillance juste avant que le ou les enfants atteignent 19 ans). 		
Consentement du conjoint requis à l'émission	REER immobilisé	Aucun consentement requis	
	FRV	Aucun consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le titulaire a la possibilité de choisir le bénéficiaire au décès. Cependant, le conjoint peut recevoir les prestations en priorité, et ce, malgré toute désignation de bénéficiaire.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	À n'importe quel âge		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	REER immobilisé	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
	FRV	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Déblocage

- *Afin de débloquer les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de déblocage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de **Transfert**, si nécessaire.*
- *Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.*

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	REER Immo.	REIR	FRV	FRVR
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déblocage d'un % des fonds Âge minimum : 55 ans Détails : le titulaire peut se prévaloir d'un déblocage de 50% s'il transfère les sommes dans un régime à imposition différé.	Le transfert du 50 % dans un REER ou un FERR doit survenir dans les 60 jours suivant la création du FRVR. <u>Montant</u> : 0% - 50% ; ⚠ Un client peut choisir de désimmobiliser moins de 50 % mais il ne sera pas autorisé à désimmobiliser la différence	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite du titulaire avec instructions de retrait. Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Formule 2 - Affirmation(s) ... l'époux ... conjoint de fait 	Non	Non	Oui	Non

	<p>ultérieurement. Le droit de désimmobilisation est un droit unique</p> <p>• Une fois que les fonds sont débloqués ; Si le solde restant est inférieur à la limite de « faible valeur du contrat », le titulaire peut débloquer le reste (voir faible valeur du contrat ci-dessous).</p>					
<p>Difficultés financières</p> <p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Il est permis de soumettre une application par année civile ; il est possible d'appliquer pour plus d'une raison à la fois. Les demandes multiples doivent être effectués dans les 30 jours suivant la demande initiale.</p>	<p>Faible revenu</p> <p>Si les revenus prévus de toutes sources sont inférieures à 75 % du MGAP.</p> <p><u>Montant:</u> 0% - 50% du MGAP ; utilisez le formulaire pour le calcul du montant éligible.</p> <p>Frais médicaux élevés ou coûts élevés associés à une invalidité</p> <p><u>Montant :</u> 0% - 50% du MGAP ; à condition que ce montant soit supérieur à 20 % du revenu total prévu.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 – Affirmation...difficultés financières <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formule 2 - Affirmation(s) ... l'époux ... conjoint de fait 				
		<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 – Affirmation...difficultés financières Rapport du médecin traitant certifiant que le traitement ou la technologie d'adaptation est nécessaire <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formule 2 - Affirmation(s) ... l'époux ... conjoint de fait 	Oui	Oui	Oui	Oui
<p>Espérance de vie réduite</p> <p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Si le titulaire souffre d'une invalidité physique ou mentale importante qui réduit considérablement son espérance de vie.</p>	<p>Les fonds peuvent être transférés dans un autre type de contrat, ou demeurer dans celui-ci pour effectuer le retrait.</p> <p><u>Montant :</u> Total ; le montant doit être retiré en totalité.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lettre du médecin traitant indiquant que le titulaire souffre d'une maladie ou invalidité qui réduira considérablement son espérance de vie. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint. 	Oui	Oui	Oui	Oui
<p>Faible valeur du contrat</p> <p>Âge minimum : 55 ans</p> <p>Détails : Si le total du contrat est < 50% du MGAP le jour de la demande</p>	<p><u>Montant :</u> Total ; Un paiement forfaitaire égal à la valeur du régime.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formule 3 – Attestation ... loi fédérale <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formule 2 - Affirmation(s) ... l'époux ... conjoint de fait 	Oui	Oui	Oui	Oui
<p>Non-résident</p> <p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Si le titulaire se qualifie pour un statut de</p>	<p>Le client peut appliquer pour le statut de non résident en complétant le formulaire fédéral NR73 Détermination du statut de résidence. L'ARC lui fera parvenir une lettre de confirmation.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une copie de la lettre de l'ARC est requise comme preuve attestant que l'ARC considère le titulaire comme non-résident aux fins de la loi de l'impôt. 	Oui	Oui	Oui	Oui

non-résident auprès de l'ARC.	<u>Montant :</u> Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.	Formulaires/documents du conjoint : • Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint.				
Revenu temporaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	Aucune désimmobilisation ⚠ Lorsque le régime est restreint (REIR ou FRVR), la notion de restreint doit demeurer.	Consultez le <i>Guide de politiques et procédures</i> pour connaître les formulaires ou documents requis.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Aucune désimmobilisation ⚠ Lorsque le régime est restreint (REIR ou FRVR), la notion de restreint doit demeurer.	Consultez le <i>Guide de politiques et procédures</i> pour connaître les formulaires ou documents requis.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

🔗 Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer

🔗 Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section **déblocage**.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
REER immobilisé	REER immobilisé	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	REIR	Non	S.O.	S.O.
	FRV	Oui	Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	FRVR	Oui	Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
Conversion : F12			-	
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-	
REIR	REER immobilisé	Non	S.O.	S.O.
	REIR	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
	FRV	Non	S.O.	S.O.
	FRVR	Oui	Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-
FRV	REER immobilisé	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	REIR	Non	S.O.	S.O.
	FRV	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	FRVR	Oui	Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu			-	
	RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-
FRVR	REER immobilisé	Non	S.O.	S.O.
	REIR	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	FRV	Non	S.O.	S.O.
	FRVR	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu			-	
	RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-

Calcul des versements périodiques

Il n'y a pas d'âge minimal pour convertir un REER immobilisé en FRV. Cependant le client doit avoir 55 ans pour convertir son REER immobilisé ou son REIR en FRVR.

Il peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année. Par exemple, le rentier ouvre son contrat FRV au mois de septembre, il n'a droit qu'à l'équivalent de $\frac{4}{12}$ du montant de retrait maximal auquel il aurait normalement droit, puisqu'il ne reste que quatre mois dans l'année.

Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal



⚠ *L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.*

Revenu temporaire

Il n'est pas possible de percevoir un revenu temporaire pour les régimes immobilisés de juridiction fédérale.

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	Un « conjoint de fait » est une personne qui, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> • A enregistré une union de fait avec une autre personne en vertu de l'article 13.1 de la <i>Loi sur les statistiques de l'état civil</i> ; ou • Vit dans une relation conjugale avec une autre personne sans être mariée avec elle : <ul style="list-style-type: none"> ▫ depuis au moins trois ans, si l'une d'elles est mariée ; ou ▫ depuis au moins un an, si aucune d'elles n'est mariée. 		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Aucun consentement requis	
	FRV	Consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le titulaire a la possibilité de choisir le bénéficiaire au décès. Cependant, le conjoint peut recevoir les prestations en priorité, et ce, malgré toute désignation de bénéficiaire.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	À n'importe quel âge		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
	FRV	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Déblocage

- Afin de débloquer les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de déblocage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de *Transfert*, si nécessaire.
- Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déblocage d'un % des fonds Âge minimum : 55 ans Détails : Le titulaire peut se prévaloir d'un déblocage de 50% du FRV.	Le titulaire peut demander un transfert unique pouvant aller jusqu'à 50 % du solde d'un ou de plusieurs FRV ou FRRI dans un FERR qui n'est pas immobilisé (transfert prescrit). Montant : 0 - 50% ; Somme forfaitaire ou transfert dans un REER ou FERR	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • Demande de transfert unique ⚠ L'administrateur doit vérifier auprès du Surintendant qu'il n'y a pas déjà eu une demande de transfert unique pour le contrat à l'adresse : http://www.gov.mb.ca/labour/pension/pdf/elif_fr.pdf ⚠ Le retrait peut être traité à la date de réception de la confirmation du Surintendant. Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Formule 4 - Consentement ... Manitoba 	Non	Oui
Difficultés financières	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
Espérance de vie réduite Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire souffre d'une invalidité mentale ou physique importante réduisant son espérance de vie à moins de deux ans	<p>Il n'est pas nécessaire de transférer les fonds à un autre type de régime avant d'effectuer le retrait demandé.</p> <p>Montant : Total ; Somme forfaitaire seulement.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lettre du médecin traitant indiquant que le titulaire souffre d'une maladie ou invalidité qui réduira considérablement son espérance de vie à moins de deux ans. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formule 7 - Consentement ... CRI, un FRV... d'une invalidité 	Oui	Oui
Faible valeur du contrat Âge minimum : S.O. Détails : Le total de tous les régimes immobilisés est <40% du MGAP le jour de la demande (plus 6% d'intérêts composé).	<p>Si la valeur du contrat (combinée avec le montant total de tous les autres régimes immobilisés sous juridiction du Manitoba du rentier) correspond à un montant qui, une fois composé annuellement au taux de 6 % pour chaque année comprise entre le 65^e anniversaire de naissance du rentier et son âge au 31 décembre de l'année de la demande, est inférieur à 40 % du MGAP de l'année de la demande.</p> <p>Montant : Total ; Somme forfaitaire ou transfert à un REER ou à un FERR</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lettre du client indiquant qu'il désire désimmobiliser un solde minime Copie à jour des relevés pour les CRI, FRV et FRRRI que le client détient auprès des autres institutions financières <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint. 	Oui	Oui
Non-résident Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire se qualifie pour un statut de non-résident auprès de l'ARC.	<p>Le client peut appliquer pour le statut de non résident en complétant le formulaire fédéral NR73 Détermination du statut de résidence. L'ARC lui fera parvenir une lettre de confirmation.</p> <p>Montant : Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une copie de la lettre de l'ARC est requise comme preuve attestant que l'ARC considère le titulaire comme non-résident aux fins de la loi de l'impôt. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint. 	S.O.	S.O.
Revenu temporaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	<p>CRI et que le rentier :</p> <ul style="list-style-type: none"> A un époux ou conjoint de fait qui n'a pas renoncé à ses droits : <u>aucune</u> désimmobilisation N'a pas d'époux ni de conjoint de fait : désimmobilisation A un époux ou un conjoint de fait qui a renoncé à ses droits : désimmobilisation 	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	Voir à gauche	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
	FRV : désimmobilisation			
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Aucune désimmobilisation	S.O.	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

- Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer
- Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section déblocage.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	FRV	Oui	Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
	CRI	Oui	Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert intercontrats: T2030 ou lettre client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-	
FRV	FRV	Oui	Transfert intercontrats: T2030 ou lettre client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : T2030 ou F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	CRI	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats: T2030 ou lettre client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : T2030 ou F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-	

Calcul des versements périodiques

Il n'y a pas d'âge minimal pour convertir un REER immobilisé en FRV. La renonciation du conjoint est requise selon la [formule 5](#).

Le client peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal

Le revenu maximal qui peut être retiré du FRV chaque année est la **somme la plus élevée** déterminée par l'une des options suivantes :

Option 1

Le montant déterminé à l'aide de la formule suivante :

Montant maximal = F X (S + T)

- F = rente fixe ou prescrite fondée sur un taux d'intérêt fixe (appelé « taux de référence ») et sur l'âge du rentier à la fin de l'année précédente
- S = solde du FRV au début de l'année
- T = total des montants transférés au FRV au cours de l'année (exception faite des sommes transférées d'un autre FRV ou d'un compte à prestations variables)

OU

Option 2

Le montant déterminé à l'aide de la formule suivante :

- Les gains accumulés dans le FRV au cours de l'année précédente ; **et**
- Six pour cent (6 %) de tous les montants transférés au FRV pendant l'année en cours (si ce montant n'a jamais été dans un FRV ou un compte à prestations variables auparavant).

⚠ L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

⚠ Pour en savoir davantage, communiquer avec le Bureau du surintendant – Commission manitobaine des pensions en appelant le 204-945-2740 ou le 1-800-282-8069, poste 2740. Pour obtenir le taux de référence de l'année en cours, consulter le www.gov.mb.ca/labour/pension/index.fr.html. Le [Bulletin no 2](#) explique comment le taux de référence est calculé.

Revenu temporaire

Il n'est pas possible de percevoir un revenu temporaire au Manitoba.

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas du décès d'un participant actif, inactif ou retraité, la personne qui, sans être mariée avec lui, vivait dans une relation conjugale avec lui au moment de son décès et depuis une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant le décès ; • Dans le cas d'une rupture d'une union de fait, la personne qui, sans être mariée avec le participant actif, inactif ou retraité, vivait dans une relation conjugale avec lui depuis une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la rupture ; • Dans tous les autres cas, la personne qui, au moment considéré, sans être mariée avec le participant actif, inactif ou retraité, vit dans une relation conjugale avec lui depuis une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant ce moment. 		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Aucun consentement requis	
	FRV	Aucun consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le titulaire a la possibilité de choisir le bénéficiaire au décès. Cependant, le conjoint peut recevoir les prestations en priorité, et ce, malgré toute désignation de bénéficiaire.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	Il n'y a pas d'âge minimal pour convertir un CRI en FRV. Vous pouvez avoir un revenu d'un FRV à tout âge. Le pourcentage variera selon votre âge.		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
	FRV	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Débloccage

- Afin de débloquer les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de débloccage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de *Transfert*, si nécessaire.
- Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.

Débloccage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Débloccage d'un % des fonds Âge minimum : S.O. Détails : Disponible une seule fois	Si le contrat est un FRV, le rentier peut, une seule fois dans sa vie, faire une demande de transfert de son FRV à son FERR pour un montant forfaitaire équivalent à trois fois le montant de revenu annuel payable l'année où la demande est faite. Montant :	Formulaires/documents de débloccage : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 3.3 - Demande ... FRV à un FERR Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 3.4 - Consentement du conjoint ... FERR 	Non	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
	Voir le formulaire pour le calcul.			
Difficultés financières	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Espérance de vie réduite Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire souffre d'une invalidité mentale ou physique importante réduisant considérablement son espérance de vie, il peut retirer les fonds de son régime immobilisé	Il n'est pas nécessaire de transférer les fonds à un autre type de régime avant d'effectuer le retrait demandé, mais les sommes peuvent être transférées à un REER ou à un FERR. <u>Montant</u> : Total ; somme forfaitaire totale ou en partie, ou choisir de recevoir une série de paiements.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> Rapport du médecin traitant utilisant les termes précisés au paragraphe 33(2) de la <i>Loi sur les prestations de pension</i> et à l'alinéa 21(2)(d) du <i>Règlement 91-195</i> Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 3.01 - Renonciation du conjoint ... CRI, FRV ou RENTE 	Oui	Oui
Faible valeur du contrat Âge minimum : S.O. Détails : Le total de tous les régimes immobilisés est < 40% du MGAP le jour de la demande (plus 6% d'intérêts composé).	Il est permis d'effectuer le retrait du solde minime d'un CRI si la valeur du contrat est égale ou inférieure à : <ul style="list-style-type: none"> 40 % du MGAP divisé par 1,06 pour chaque année qu'il manque au participant pour atteindre l'âge de 65 ans. Voir les Limites maximums de l'actif d'une petite pension ou d'un CRI pour connaître les montants autorisés. <u>Montant</u> : Total ; somme forfaitaire totale peut être transféré dans un REER ou un FERR	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 3.6 - Demande de retrait d'un compte de retraite (CRI) Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 3.7 - Consentement du conjoint ... (CRI) 	Oui	Non
Non-résident	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Retrait des prestations des ressortissants étrangers Âge minimum : S.O. Détails :	Permis si le rentier et son conjoint ne sont pas : <ul style="list-style-type: none"> Des citoyens canadiens; Des résidents canadiens aux fins de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>; et Que la totalité des ajustements de pension rapportée par l'ARC au cours des deux ans d'imposition précédant la demande est égale à 0. <u>Montant</u> : Total ; montant forfaitaire égal au contrat	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> Demande écrite du titulaire avec instructions de retrait. Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 3.5 - Renonciation du conjoint 	Oui	Oui
Revenu temporaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	Désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	Oui	Oui
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Aucune désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

- ☛ Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer
- ☛ Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section déblocage.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	FRV	Oui	Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert et Formulaire 3.2 Dossier du transfert des fonds de retraite immobilisés	-
	CRI	Oui	Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu et Formulaire 3.2 Dossier du transfert des fonds de retraite immobilisés	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert et Formulaire 3.2 Dossier du transfert des fonds de retraite immobilisés	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-	
FRV	FRV	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert et Formulaire 3.2 Dossier du transfert des fonds de retraite immobilisés	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu et Formulaire 3.2 Dossier du transfert des fonds de retraite immobilisés	-
	CRI	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats: T2030 ou lettre client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert et Formulaire 3.2 Dossier du transfert des fonds de retraite immobilisés	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu et Formulaire 3.2 Dossier du transfert des fonds de retraite immobilisés	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-	

Calcul des versements périodiques

Il n'y a pas d'âge minimal pour convertir un CRI en FRV.

Le client peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal



⚠ *L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.*

Revenu temporaire

Il n'est pas possible de percevoir un revenu temporaire au Nouveau-Brunswick.

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	<p>Le « bénéficiaire principal » s'entend du conjoint ou du concubin d'un participant actif, inactif ou retraité du régime.</p> <p>Le « conjoint » est une personne qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est mariée à un participant actif, inactif ou retraité ; • Est mariée a un participant actif, inactif ou retraité par un mariage annulable qui n'a pas été annulé par un jugement de nullité ; ou • A vécu une forme de mariage avec un participant actif, inactif, ou retraité, de bonne foi, qui est nul et qui cohabite avec le participant actif, inactif ou retraité ou a cohabité avec ce dernier l'année précédente. <p>Le « concubin » est une personne qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par rapport à un participant actif, inactif ou retraité qui a un conjoint, n'est pas le conjoint qui a cohabité de façon continue avec le participant actif, inactif ou retraité dans une relation conjugale depuis au moins trois ans ; • Par rapport à un participant actif, inactif ou retraité qui n'a pas de conjoint, a cohabité de façon continue avec le participant actif, inactif ou retraité dans une relation conjugale depuis au moins un an, et qui cohabite ou a cohabité avec le participant actif, inactif ou retraité l'année précédente. 		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Consentement requis	
	FRV	Consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le titulaire a la possibilité de choisir le bénéficiaire au décès. Cependant, le conjoint peut recevoir les prestations en priorité, et ce, malgré toute désignation de bénéficiaire.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	<p>Le rentier peut convertir son CRI en FRV à partir de 55 ans. Le formulaire 1 <i>Spouse's consent to transfer to a Registered Retirement Fund contract</i> est alors requis.</p> <p>Le client ne peut commencer à recevoir des versements de son FRV avant la première des occurrences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 55 ans ; • Date à laquelle il est autorisé à recevoir une prestation de retraite en vertu de la loi ou de la caisse de retraite de laquelle proviennent les fonds. 		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : 55 ans	Maximum : 80 ans
	FRV	Minimum : 55 ans	Maximum : 80 ans
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Déblocage

- Afin de débloquer les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de déblocage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de **Transfert**, si nécessaire.
- Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.
- Veuillez noter que les formulaires provinciaux sont disponibles en anglais seulement.

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déblocage d'un % des fonds	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Difficultés financières	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Ésperance de vie réduite Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire souffre d'une invalidité mentale ou physique importante réduisant considérablement son espérance de vie	Il n'est pas nécessaire de transférer les fonds à un autre type de régime avant d'effectuer le retrait demandé, mais les sommes peuvent être transférées à un REER ou un à FERR. <u>Montant :</u> 0\$ – Total ; peuvent être payés en partie ou en totalité.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> Attestation du médecin traitant de l'invalidité mentale ou physique importante réduisant considérablement l'espérance de vie Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Form 3 - Waiver of joint and survivor pension 	Oui	Oui
Faible valeur du contrat Âge minimum : < 55 ans Détails : Si le total du contrat est < 10% du MGAP le jour de la demande OU Âge minimum : ≥ 55 ans Détails : Si le total du contrat est < 40% du MGAP le jour de la demande.	<u>Montant :</u> Total ; Un paiement forfaitaire égal à la valeur du régime.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> Form 7 - Application to withdraw a small balance Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Form 3 - Waiver of joint and survivor pension 	Oui	Oui
Non-résident	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Revenu temporaire Âge minimum : < 65 ans Détails : total de tous les revenus doivent être moins de 40 % du MGAP .	Le rentier est âgé de moins de 65 ans le 1 ^{er} janvier de l'année de la demande ; et Le total de tous les revenus de pension qu'il recevra au cours de l'année est inférieur à 40 % du MGAP . <u>Montant :</u> Utilisez le formulaire pour obtenir le calcul du montant éligible.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> Form 8 - Application to receive a temporary income Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint. 	Non	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	Désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	Oui	Oui
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Aucune désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

- Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer
- Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section déblocage.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	FRV	Oui	Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
	CRI	Oui	Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-	
FRV	FRV	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122	-
	CRI	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats : T2030 ou lettre du client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : T2030 ou F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-	

Calcul des versements périodiques

Obligation de convertir le contrat en rente

Dans l'année où le rentier atteint 80 ans, il doit utiliser le solde du fonds pour le transférer dans une rente.

Montants minimal et maximal

Le client ne peut commencer à recevoir des versements de son FRV avant la première des occurrences suivantes :

- 55 ans ;
- Date à laquelle il est autorisé à recevoir une prestation de retraite en vertu de la loi ou de la caisse de retraite de laquelle proviennent les fonds.

Il peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année. Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal



L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Revenu temporaire

La demande de revenu temporaire doit être faite chaque année.

Le rentier peut demander un revenu temporaire si :

- Il est âgé de moins de 65 ans le 1^{er} janvier de l'année de la demande ;
- Le total des revenus de pension qu'il reçoit dans cette même année est inférieur à 40 % du **MGAP**.

Le revenu temporaire est égal à 40 % du **MGAP** de l'année, moins les revenus de retraite*, toutes sources confondues.

Document requis : [Form 8 - Application to receive a Temporary Income](#)

*Les revenus de retraite comprennent :

- Les FRV (sauf celui pour lequel la demande est faite) ;
- Les FERR immobilisés ;
- Le revenu de rente viagère ;
- Le revenu de régimes de retraite

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	<p>« Conjoints » s'entend de deux personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont mariées; • Sont mariées par un mariage annulable qui n'a pas été annulé par un jugement de nullité; • Ont vécu une forme de mariage ensemble, de bonne foi, qui est nul et qui cohabitent ou ont cohabité au cours des douze mois précédant la date d'admissibilité; • Sont partenaires domestiques au sens de l'article 52 de la <i>Vital Statistics Act</i>; ou • Sans être mariés, ont cohabité ensemble dans une relation conjugale : <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Pendant au moins trois ans, si l'un d'entre eux est marié; ou ⊗ Pendant au moins un an, si aucun des deux n'est marié. 		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Aucun consentement requis	
	FRV	Consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le titulaire a la possibilité de choisir le bénéficiaire au décès. Cependant, le conjoint peut recevoir les prestations en priorité, et ce, malgré toute désignation de bénéficiaire.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	L'âge minimal pour convertir un CRI en FRV est 55 ans.		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : 55 ans	Maximum : S.O.
	FRV	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Déblocage

- Afin de débloquer les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de déblocage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de *Transfert*, si nécessaire.
- Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.
- Veuillez noter que les formulaires provinciaux sont disponibles en anglais seulement.

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déblocage d'un % des fonds	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Difficultés financières Âge minimum : S.O. Détails : Limite d'une demande pour Avis	Faible revenu Si les revenus prévues de toutes sources sont inférieures à 66 % du MGAP . <u>Montant :</u>	Formulaires/documents de déblocage : À transmettre au Finance and Treasury Board de la Nouvelle-Écosse : <ul style="list-style-type: none"> • Form 12 - Financial Hardship Application À transmettre à Industrielle Alliance : <ul style="list-style-type: none"> • Consentement/directives du surintendant Formulaires/documents du conjoint :	Oui	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
<p>d'éviction et Exclusion pour arriérés de loyer. Limite d'une demande par 12 mois pour Faible revenu et Coûts médicaux.</p>	<p>0\$ - 50% du MGAP ; utilisez le formulaire pour le calcul du montant éligible.</p> <p>Avis d'éviction Le titulaire risque la saisie de l'hypothèque sur la résidence principale.</p> <p><u>Montant :</u> Le montant maximal est la somme des arriérés hypothécaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Spouse's Consent... » du Form 12 <p>Formulaires/documents de déblocage : À transmettre au Finance and Treasury Board de la Nouvelle-Écosse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 12 - Financial Hardship Application Une lettre menaçant la saisie/éviction Documents qui indiquent le montant des versements hypothécaires en arriérages. <p>À transmettre à Industrielle Alliance :</p> <ul style="list-style-type: none"> Consentement/directives du surintendant <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Spouse's Consent... » du Form 12 		
<p>Ésperance de vie réduite Âge minimum : S.O.</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de transférer les fonds à un autre type de régime avant d'effectuer le</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 11 - Withdrawal form a LIRA or a LIF 	Oui	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
<p>Détails : Si le titulaire souffre d'une invalidité mentale ou physique importante réduisant considérablement son espérance de vie à moins de 2 ans</p>	<p>retrait demandé, mais les sommes peuvent être transférées à un REER ou un à FERR.</p> <p><u>Montant :</u> 0\$ – Total ; peuvent être payés en partie ou en totalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Lettre du médecin traitant indiquant que le titulaire souffre d'une maladie ou invalidité qui réduira considérablement son espérance de vie à moins de deux ans. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Spouse's Consent... » du Form 11 		
<p>Faible valeur du contrat</p> <p>Âge minimum : 65 ans</p> <p>Détails : Le total de tous les régimes immobilisés doit être <50 % du MGAP</p>	<p>Permise si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le rentier est âgé de 65 ans ou plus; et La valeur du contrat est égale ou inférieure à 50 % du MGAP de l'année de la demande. <p><u>Montant :</u> Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 11 - Withdrawal form a LIRA or a LIF <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Spouse's Consent... » du Form 11 	Oui	Oui
<p>Non-résident</p> <p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Si le titulaire se qualifie pour un statut de non-résident auprès de l'ARC.</p>	<p>Le client peut appliquer pour le statut de non résident en complétant le formulaire fédéral NR73 Détermination du statut de résidence. L'ARC lui fera parvenir une lettre de confirmation.</p> <p><u>Montant :</u> Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une copie de la lettre de l'ARC est requise comme preuve attestant que l'ARC considère le titulaire comme non-résident aux fins de la loi de l'impôt. Form 11 - Withdrawal form a LIRA or a LIF <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Spouse's Consent... » du Form 11 	S.O.	S.O.
<p>Revenu temporaire</p> <p>Âge minimum : 55 ans</p> <p>Détails : moins de 65 ans à la fin de l'année précédant l'année de la demande.</p>	<p>Permis si le rentier est âgé de 55 ans ou plus au moment de la demande, mais de moins de 65 ans à la fin de l'année précédant l'année de la demande.</p> <p>Aucun revenu temporaire ne peut être versé si une partie du paiement du FRV est transférée dans un régime non immobilisé.</p> <p><u>Montant :</u> L'outil Max LIF Temp Income Calculator sur le site Web de la Nouvelle-Écosse permet de calculer le montant autorisé.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Form 10 - Application for Temporary Income from a Life Income Fund (LIF) <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint. 	Non	Oui
<p>Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier</p>	<p>Désimmobilisation</p>	<p>Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.</p>	Oui	Oui
<p>Transfert au conjoint à la suite d'un divorce</p>	<p>Aucune désimmobilisation</p>	<p>Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.</p>	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

- Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer
- Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section déblocage

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	CRI	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17/F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	FRV	Oui	Conversion : F12	Form 9
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	Form 9	
FRV	CRI	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats: T2030 ou lettre client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : T2030 ou F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	FRV	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17/F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
RPU	Oui	F30-78 avec tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire.	Form 9	

Calcul des versements périodiques

Minimum et maximum

L'âge minimal pour convertir un CRI en FRV est 55 ans.

Le client peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal

On établit le montant maximal par la formule suivante :

Solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année X taux établi selon l'annexe V

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Revenu temporaire

Offert lorsque le rentier est âgé de 55 ans ou plus mais de moins de 65 ans à la fin de l'année précédant la demande.

Document requis : [Form 10 - Application for Temporary Income from a Life Income fund \(LIF\)](#)

Lorsqu'un revenu temporaire est versé, il y a ajustement du revenu viager. Le retrait maximal annuel est égal à la somme des deux montants suivants :

1. Revenu temporaire qui est égal au montant le moins élevé des montants suivants :

- a) 50 % du **MGAP** de l'année de la demande - T (où T est le total des revenus temporaires de fonds de retraite ou d'autres FRV pour l'année de la demande);
- b) Solde du compte au 31 décembre de l'année précédente X taux établi selon l'annexe V X taux établi selon l'annexe VI.
Cependant, si le montant **b)** est inférieur à 50 % du **MGAP** de l'année en cours et que le rentier n'a aucun autre revenu temporaire provenant d'un autre FRV ou d'un régime de retraite, le revenu temporaire est alors le montant le moins élevé des montants suivants :
 - ✕ 50 % du **MGAP**;
 - ✕ La valeur du FRV moins les transferts FRV.

2. Revenu viager maximal dont la formule de calcul est la suivante :

Maximum viager ajusté = (T X C) - (A/D) où :

T = Taux déterminé dans l'annexe V selon le taux de référence de l'exercice financier et selon l'âge du rentier à la fin de l'année précédente

C = Solde du contrat au 1^{er} janvier + tout transfert au FRV après cette date - toute somme transférée pendant la même année à un autre FRV

A = Revenu temporaire maximal pour l'exercice financier

D = Taux déterminé dans l'annexe VI selon l'âge du rentier à la fin de l'année précédente

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	Un « Conjoint » est une personne qui est mariée à une autre ou vit en couple avec elle dans : <ul style="list-style-type: none"> • Une union conjugale continue depuis au moins trois ans; ou • Une union conjugale d'une certaine permanence, et les deux conjoints sont les parents naturels ou adoptifs d'un enfant (selon les définitions énoncées dans la <i>Loi sur le droit de la famille</i>). 		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Consentement requis	
	FRV (ancien/nouveau)	Consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le titulaire a la possibilité de choisir le bénéficiaire au décès. Cependant, le conjoint peut recevoir les prestations en priorité, et ce, malgré toute désignation de bénéficiaire.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	L'âge minimal pour convertir un CRI en FRV est 55 ans.		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : 55 ans	Maximum : S.O.
	FRV (ancien/nouveau)	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Déblocage

- *En Ontario, la législation concernant les FRV a été modifiée le 1er janvier 2008. Tous les FRV émis avant cette date sont appelés « anciens FRV » et ceux qui ont été émis le 1er janvier 2008 ou après sont appelés « nouveaux FRV ». Seuls les titulaires d'un nouveau FRV ont le droit de se prévaloir du retrait unique.*
- *Afin de débloquent les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de déblocage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de **Transfert**, si nécessaire.*
- *Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.*

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	ancien FRV	nouveau FRV
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déblocage d'un % des fonds Âge minimum : 55 ans Détails : 50% peut être débloqué au moment du transfert d'un CRI à un Nouveau FRV	Dans les 60 jours suivant la réception des sommes dans le nouveau FRV, le rentier peut retirer jusqu'à 50 % des sommes reçues à cette date. <u>Montant :</u> 0 - 50% ; Somme forfaitaire ou transfert dans un REER ou FERR	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 5.2 - Demande ... 50 % des fonds ... Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Le conjoint doit remplir la section « Consentement du conjoint... » du Formulaire 5.2 	Non	Non	Oui
Difficultés financières	Faible revenu	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 4 - Demande pour faible revenu prévu 	Oui	Oui	Oui

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	ancien FRV	nouveau FRV
<p>Âge minimum : S.O.</p> <p>Détails : Il est permis de soumettre une application par année civile ; il est possible d'appliquer pour plus d'une raison à la fois.</p>	<p>Si les revenus prévues de toutes sources sont inférieures à 66 ⅔ % du MGAP.</p> <p><u>Montant</u> : 0\$ - 50% du MGAP ; utilisez le formulaire pour le calcul du montant éligible.</p>	<p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Consentement du conjoint... » du Formulaire 4 			
	<p>Avis d'éviction</p> <p>Le titulaire risque la saisie de l'hypothèque ou éviction de la résidence principale ou résidence principale.</p> <p><u>Montant</u> : Le montant maximal est la somme des arriérés hypothécaires ; utilisez le formulaire pour faire le calcul du montant éligible.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 2 - Demande ... résidence principale Une lettre menaçant la saisie/éviction ou d'action légale Documents qui indiquent les montants dû pour arriérages. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Consentement du conjoint... » du Formulaire 2 			
	<p>Premier mois de bail</p> <p>Le titulaire doit le premier mois de bail.</p> <p><u>Montant</u> : Le montant maximal est le total du premier mois de bail.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 3 - Demande ... résidence principale Une copie du bail out de l'entente de location, indiquant le montant du loyer du nouveau domicile. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Consentement du conjoint... » du Formulaire 3 			
	<p>Coûts médicaux et rénovations à des fins médicaux</p> <p>Frais médicaux encourus par le titulaire, son conjoint ou une de ses personnes à charge, non remboursés par une autre source. Comprend les services et produits médicaux ou dentaires, du titulaire, du conjoint ou d'une personne à charge en raison de la maladie ou de l'invalidité.</p> <p><u>Montant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être effectué en un seul versement dans les 30 jours suivant la date de réception de la demande et de tous les éléments requis ; Être brut : il ne peut pas être majoré pour couvrir les frais et retenues d'impôt ; 	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 1 - Demande ... raisons médicales Section de la Déclaration du médecin ou dentiste du Formulaire 1 Copies des reçus de prescriptions, si applicable Copies des reçus ou estimation des frais réclamés, médical ou dentaire ; si applicable. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Consentement du conjoint... » du Formulaire 1 			

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	ancien FRV	nouveau FRV
	<ul style="list-style-type: none"> Être précisé par le client et Être égal ou supérieur à 500 \$ sans excéder 50 % du MGAP annuel 				
Espérance de vie réduite Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire souffre d'une invalidité mentale ou physique importante réduisant son espérance de vie à moins de deux ans	<p>Il n'est pas nécessaire de transférer les fonds à un autre type de régime avant d'effectuer le retrait demandé, mais les sommes peuvent être transférées à un REER ou à un FERR</p> <p>Montant : Il peut retirer les fonds d'un compte immobilisé, en totalité ou en partie, ou choisir de recevoir une série de paiements.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 5 - Demande de retrait ... l'Ontario; Lettre du médecin traitant indiquant que le titulaire souffre d'une maladie ou invalidité qui réduira considérablement son espérance de vie à moins de deux ans. <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Consentement du conjoint... » du Formulaire 5 	Oui	Oui	Oui
Faible valeur du contrat Âge minimum : 55 ans Détails : la valeur de tous les contrats immobilisés est <40% du MGAP	<p>La valeur de tous les actifs que le rentier possède dans tous ses comptes immobilisés sous juridiction de l'Ontario est égale ou inférieure à 40 % du MGAP de l'année de la demande.</p> <p>Montant : Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formulaire 5 - Demande de retrait ... l'Ontario; <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Consentement du conjoint... » du Formulaire 5 	Oui	Oui	Oui
Non-résident Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire se qualifie pour un statut de non-résident auprès de l'ARC.	<p>Le client peut appliquer pour le statut de non résident en complétant le formulaire fédéral NR73 Détermination du statut de résidence. L'ARC lui fera parvenir une lettre de confirmation.</p> <p>Montant : Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.</p>	<p>Formulaires/documents de déblocage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une copie de la lettre de l'ARC est requise comme preuve attestant que l'ARC considère le titulaire comme non-résident aux fins de la loi de l'impôt. Formulaire 5 - Demande de retrait ... l'Ontario; <p>Formulaires/documents du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conjoint doit remplir la section « Consentement du conjoint... » du Formulaire 5 	Oui	Oui	Oui
Revenu temporaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	Désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	Oui	Oui	Oui
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Aucune désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	S.O.	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

• Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer

• Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section déblocage.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	Nouveau FRV	Oui	Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	CRI	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
	RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire	-
	Ancien FRV	Non	S.O.	S.O.
Ancien FRV	Nouveau FRV	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	CRI	Non	S.O.	S.O.
	RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire.	-
Ancien FRV	Non	S.O.	S.O.	
Nouveau FRV	Nouveau FRV	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	CRI	Non	S.O.	S.O.
	RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire.	-
Ancien FRV	Non	S.O.	S.O.	

Calcul des versements périodiques

L'âge minimal pour convertir un CRI en FRV est 55 ans.

Le client peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal



L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal est ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Revenu temporaire

Il n'est pas possible de percevoir un revenu temporaire en Ontario.

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	Un « conjoint » est une personne qui est mariée, unie civilement ou dans une union de fait (conjoint de fait) avec une autre. Deux personnes sont conjointes de fait si elles vivent dans une relation conjugale depuis : <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 3 ans ; <p style="text-align: center;">ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an si un enfant est né ou doit naître de l'union ou a été adopté par le couple. <i>Si un participant cotise à un régime complémentaire de retraite ou a un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV), il ne doit pas être marié ni uni civilement à une autre personne pour que le conjoint de fait soit reconnu comme tel. Par contre, le conjoint de fait peut-être marié ou uni civilement à une autre personne.</i>		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Aucun consentement requis	
	FRV	Aucun consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le consentement du conjoint n'est pas requis au décès.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	Il n'y a pas d'âge minimal pour convertir un CRI en FRV.		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
	FRV	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.		

Déblocage

- ✿ Afin de débloquer les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de déblocage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de **Transfert**, si nécessaire.
- ✿ Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.
- ✿ Les annexes provinciales sont valides pour un période pouvant aller jusqu'à 12 mois (une année civile; jusqu'au 31 décembre).

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déblocage d'un % des fonds	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Difficultés financières	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Espérance de vie réduite Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire souffre d'une invalidité mentale ou physique importante réduisant	Il n'est pas nécessaire de transférer les fonds à un autre type de régime avant d'effectuer le retrait demandé, mais les sommes peuvent être transférées à un REER ou à un FERR. <u>Montant :</u>	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration du médecin traitant. Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> • Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint. 	Oui	Non

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV
considérablement son espérance de vie	Il peut retirer les fonds d'un CRI, en totalité ou en partie, ou choisir de recevoir une série de paiements.			
Faible valeur du contrat Âge minimum : 65 ans Détails : toutes les sommes de tous les comptes immobilisés est égale ou inférieure à 40 % du MGAP de l'année de la demande.	La valeur de tous les actifs que le rentier possède dans tous ses comptes immobilisés est égale ou inférieure à 40 % du MGAP de l'année de la demande. Montant : Le retrait peut être partiel ou total. Il peut aussi être transféré dans un REER ou un FERR ou retiré comptant.	Formulaires/documents de déblocage : • Annexe 0.2 - Déclaration du participant ou du constituant Formulaires/documents du conjoint : • Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint.	Oui	Oui
Non-résident Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire se qualifie pour un statut de non-résident auprès de l'ARC.	Le client peut appliquer pour le statut de non résident en complétant le formulaire fédéral NR73 Détermination du statut de résidence . L'ARC lui fera parvenir une lettre de confirmation. Montant : Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.	Formulaires/documents de déblocage : • Une copie de la lettre de l'ARC est requise comme preuve attestant que l'ARC considère le titulaire comme non-résident aux fins de la loi de l'impôt. • Revenu d'impôts des deux dernières années. • Permis de conduire Formulaires/documents du conjoint : • Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint.	Oui	Oui
Revenu temporaire Âge minimum : <65 ans Détails : Si le rentier est âgé de moins de 54 ans il pourrait être admissible au revenu temporaire (ceci dépend largement du salaire), entre 54 et 64 ans, le salaire n'est plus tenu en compte.	Permise si le rentier est âgé de moins de 65 ans. Montant : Utiliser le calculateur pour faire le calcul des montants permis.	Formulaires/documents de déblocage : • Annexe 0.5 - Revenu temporaire d'un FRV (moins de 54 ans) ; ou Annexe 0.4 - Revenu temporaire d'un FRV (de 54 à 64 ans) ; Si le titulaire désire dépasser la limite de revenu temporaire permis: • Annexe 0.4 - Revenu temporaire d'un FRV (de 54 à 64 ans) ; et Annexe 0.8 - Revenu temporaire d'un FRV excédant le revenu temporaire de référence (de 54 à 64 ans) . Formulaires/documents du conjoint : • Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint	Non	Oui
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	Désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	Oui	Oui
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Aucune désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

• Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer

• Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section déblocage.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	FRV	Oui	Conversion : F12	-
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	CRI	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
RPU	Oui	F30-78 et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire.	-	
FRV	FRV	Oui	Transfert intercontrats : F51-153A-6 and F17A / F51-122A if applicable	-
			Transfert vers une autre institution : T2033 F or other transfer forms	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147A and F51-153A-1 or F17A / F51-122A if applicable	-
	CRI	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-
			Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
RPU	Oui	F30-78 avec tout autre document selon les instructions apparaissant au verso de ce formulaire.	-	

Si le client désire recevoir des versements dans l'année d'établissement du FRV et que les sommes investies dans ledit FRV proviennent d'un transfert d'un CRI ou d'un FRV, il doit remplir le formulaire suivant pour établir son droit à recevoir des versements :

- [Annexe 0.9](#) si le client est âgé de 54 ans ou plus
- [Annexe 0.9.1](#) si le client est âgé de moins de 54 ans

Calcul des versements périodiques

Minimum et maximum

Il n'y a pas d'âge minimal pour convertir un CRI en FRV.

Le client peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte les montants minimal et maximal annuels, qui sont calculés au début de chaque année en fonction du solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.

Les montants minimal et maximal sont calculés au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal



⚠ **L'année de l'adhésion au régime, le retrait maximal n'est pas ajusté en fonction du nombre de mois restant à courir dans l'année.**

Revenu temporaire

Les personnes de moins de 65 ans peuvent retirer un revenu temporaire de leur FRV. La demande doit être faite chaque année.

Âge du titulaire	Caractéristiques du revenu temporaire	Formulaires/documents requis
Moins de 54 ans au 31 décembre de l'année précédente	<p>Le titulaire peut choisir de se faire verser un revenu viager ou un revenu mensuel temporaire, selon ce qui est le plus avantageux dans sa situation.</p> <p>Les revenus* qu'il prévoit recevoir au cours des 12 mois qui suivent la demande de revenu temporaire ne doivent pas dépasser 40 % du MGAP pour l'année de la demande. Cette disposition permet au titulaire d'assurer sa subsistance dans l'attente, notamment, d'un nouvel emploi. Le client est tenu de demander l'interruption du revenu temporaire dès que ses revenus de toutes autres sources excèdent 40 % du MGAP de la RRQ.</p> <p>Le revenu temporaire que le titulaire peut recevoir est divisé en 12 versements mensuels égaux. Cependant, ces versements mensuels sont effectués à partir du mois de la demande de revenu temporaire seulement, et ce, jusqu'à la fin de l'année. (p. ex. si les versements temporaires débutent en juillet, le client en recevra six).</p> <p>Le revenu temporaire mensuel maximal est limité à : $\frac{1}{12} \times (40\% \text{ du MGAP de l'année} - 75\% \text{ de ses autres revenus})$.</p> <p>Le titulaire peut choisir de se faire verser le plus élevé des montants entre le revenu temporaire et le revenu viager.</p>	<ul style="list-style-type: none">Annexe 0.5 - Revenu temporaire d'un FRV avant 54 ans
Entre 54 et 64 ans au 31 décembre de l'année précédente	<p>Le titulaire peut choisir de recevoir un revenu viager en plus d'un revenu temporaire.</p> <p>Le titulaire peut demander un revenu temporaire chaque année, quels que soient ses revenus.</p>	<ul style="list-style-type: none">Annexe 0.4 - Revenu temporaire d'un FRV entre 54 et 64 ansAnnexe 0.8 - Revenu temporaire d'un FRV entre 54 et 64 ans si le titulaire

Âge du titulaire	Caractéristiques du revenu temporaire	Formulaires/documents requis
	<p>Lorsque le titulaire demande un revenu temporaire, le revenu viager doit être ajusté à la baisse. Le retrait maximal annuel est alors constitué des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenu temporaire : limité à 40 % du MGAP (voir les points 20.3 et 20.4 du Règlement sur les régimes complémentaires de retraite pour la formule de calcul); • Revenu viager maximal calculé de la façon suivante : solde du FRV au 1^{er} janvier X taux de référence 1 - (revenu temporaire/taux de référence 2). 	<p>ne possède ni CRI ni REER immobilisé</p>

*Le terme **revenus** comprend tout montant perçu sous forme de salaire, d'intérêt, de rente ou autre et comprend notamment l'assurance emploi, les revenus d'intérêt, l'assurance salaire et les prestations d'aide sociale. Les revenus perçus pour les tiers tels que les allocations familiales et les pensions alimentaires accordées pour les enfants sont cependant exclus.

Caractéristiques

Caractéristiques	Détails		
Définition de conjoint	Un « conjoint » est : <ul style="list-style-type: none"> • Une personne mariée au participant actif, inactif ou retraité ; ou • Une personne avec qui le participant actif, inactif ou retraité cohabite dans une relation conjugale au moment pertinent depuis au moins un an avant le moment pertinent. 		
Consentement du conjoint requis à l'émission	CRI	Aucun consentement requis	
	FERR Prescrit	Consentement requis	
Consentement du conjoint requis au décès	Le titulaire a la possibilité de choisir le bénéficiaire au décès. Cependant, le conjoint peut recevoir les prestations en priorité, et ce, malgré toute désignation de bénéficiaire.		
Âge minimal à l'émission d'un FRV (début des versements)	Le rentier peut convertir son CRI en FERR prescrit à partir de 55 ans. Le formulaire 1 « Spouse's consent to transfer to a Registered Retirement Fund contract » est alors requis.		
Âge minimal et maximal pour convertir en rente	CRI	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
	FERR Prescrit	Minimum : S.O.	Maximum : S.O.
Calcul du versement maximal au cours de l'année de conversion	Depuis le 1 ^{er} avril 2002, l'enregistrement de FRV n'est plus offert pour cette province. Tous les CRI sont convertis en FERR immobilisés (aussi appelés FERR prescrits). Toutefois, les contrats FRV émis avant le 1 ^{er} avril 2002 continuent d'être gérés selon les règles FRV établies avant cette date et sont assujettis à un montant maximal. Il n'y a pas de montant maximal pour un FERR prescrit (FERR immobilisé).		

Déblocage

- Depuis le 1er avril 2002, le FRV de la Saskatchewan a été remplacé par un FERR immobilisé (aussi appelé FERR prescrit). Ainsi, lorsqu'un client désire convertir son CRI, il doit le convertir en FERR immobilisé. Le consentement du conjoint est alors requis (*Form 1 Spouse's consent to transfer to a Registered Retirement Income Fund contract*).
- Afin de débloquer les sommes pour une des raisons ci-dessous, les formulaires/documents de déblocage et du conjoint doivent être joint à la demande, ainsi que les formulaires de *Transfert*, si nécessaire.
- Si le titulaire **n'a pas de conjoint**, Industrielle Alliance exige une lettre attestant ceci.
- Veuillez noter que les formulaires provinciaux sont disponibles en anglais seulement.

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis	CRI	FRV	prescribed RRIF
Application des règles de pension alimentaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Déblocage d'un % des fonds	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Difficultés financières	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Espérance de vie réduite Âge minimum : S.O.	Il n'est pas nécessaire de transférer les fonds à un autre type de régime avant d'effectuer le	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration du médecin traitant attestant que le rentier souffre d'une invalidité mentale ou 	Oui	Non	Non

Déblocage	Détails	Formulaires/documents requis 📄	CRI	FRV	prescribed RRIF
Détails: Si le titulaire souffre d'une invalidité mentale ou physique importante réduisant considérablement son espérance de vie	retrait demandé, mais les sommes peuvent être transférées à un REER ou à un FERR. <u>Montant :</u> il peut retirer les fonds de son CRI, en totalité ou en partie, ou choisir de recevoir une série de paiements.	physique réduisant considérablement son espérance de vie Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint 			
Faible valeur du contrat Âge minimum : S.O. Détails: tous ses comptes immobilisés est égale ou inférieure à 20 % du MGAP	Il est permis d'effectuer un retrait égal à la valeur du contrat si la valeur de tous les actifs que le rentier possède dans tous ses comptes immobilisés est égale ou inférieure à 20 % du MGAP de l'année de la demande. <u>Montant :</u> Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> Lettre du client attestant que le total de ses sommes accumulées dans des régimes immobilisés ne dépasse pas 20 % du MGAP de l'année courante Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Aucun formulaire requis du conjoint ; Aucune lettre requise attestant qu'il n'y a pas de conjoint 	Oui	Non	Non
Non-résident Âge minimum : S.O. Détails : Si le titulaire se qualifie pour un statut de non-résident auprès de l'ARC.	Le client peut appliquer pour le statut de non résident en complétant le formulaire fédéral NR73 Détermination du statut de résidence . L'ARC lui fera parvenir une lettre de confirmation. <u>Montant :</u> Total ; Le paiement d'une somme forfaitaire égale à la valeur du contrat peut être fait.	Formulaires/documents de déblocage : <ul style="list-style-type: none"> Une copie de la lettre de l'ARC est requise comme preuve attestant que l'ARC considère le titulaire comme non-résident aux fins de la loi de l'impôt. Form 4 - Certificate of non-residency Formulaires/documents du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> Form 5 - Spouse's consent ...non-residency status 	Oui	Non	Non
Revenu temporaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Transfert au conjoint à la suite du décès du rentier	Désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	Oui	Oui	Oui
Transfert au conjoint à la suite d'un divorce	Aucune désimmobilisation	Consultez le Guide de politiques et procédures pour connaître les formulaires ou documents requis.	S.O.	S.O.	S.O.

Transferts permis et Formulaires/documents requis

📌 Si le type de transfert demandé n'est pas permis, vérifier si une situation de désimmobilisation peut s'appliquer

📌 Si le transfert ou conversion proviennent d'une situation de déblocage, svp inclure ces formulaires/documents conjoint tel qu'ils sont indiqués dans la section **déblocage**.

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints
CRI	FERR prescrit	Oui	Conversion : F12	Form 1
			Transfert intercontrats : F51-153-6 , F17 / F51-122 s'il y a lieu	Form 1
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	Form 1

Source	Destination	Permis	Formulaires	Formulaires conjoints	
	CRI	Oui	Transfert provenant d'une autre institution : F51-147, et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	Form 1	
			Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-	
			Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert	-	
				Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-
	RPU	Oui	F30-78, et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso du F30-78	Form 3, si la rente n'est pas réversible au conjoint à 60 %	
	FRV	Non	Les FRV sous juridiction de la Saskatchewan ne peuvent plus recevoir de transfert depuis le 1er avril 2002.	S.O.	
FRV	CRI	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats : T2030 ou lettre du client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-	
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-	
			Transfert provenant d'une autre institution : T2030 ou F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-	
		FRV	Non	Les FRV sous juridiction de la Saskatchewan ne peuvent plus recevoir de transfert depuis le 1er avril 2002.	S.O.
		FERR prescrit	Oui	Transfert intercontrats : F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu Transfert vers une autre institution : T2033 F ou autre formulaire de transfert Transfert provenant d'une autre institution : F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	Form 1 - Form 1
	RPU	Oui	F30-78, et tout autre document selon les instructions apparaissant au verso du F30-78	Form 3, si la rente n'est pas réversible au conjoint à 60 %	
FERR prescrit	CRI	Oui (avant le 31 décembre de l'année où le client atteint 71 ans)	Transfert intercontrats : T2030 ou lettre du client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu	-	
			Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert	-	
			Transfert provenant d'une autre institution : T2030 ou F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	-	
		FERR prescrit	Oui	Transfert intercontrats : T2030 ou lettre du client, F51-153-6 et F17 / F51-122 s'il y a lieu Transfert vers une autre institution : T2030 ou autre formulaire de transfert Transfert provenant d'une autre institution : T2030 ou F51-147 et F51-153-1 ou F17 / F51-122 s'il y a lieu	- - -
		RPU	Oui	F30-78A and any other required documents (see checklist on the back of this form)	Form 3
	FRV	No	Since April 1, 2002, FRVs under Saskatchewan jurisdiction have been ineligible to receive transfers	S.O.	

Calcul des versements périodiques

Le rentier peut convertir son CRI en FERR prescrit à partir de 55 ans.

Il peut retirer le montant qu'il désire pourvu qu'il respecte le montant minimal annuel, qui est calculé au début de chaque année en fonction du solde du FERR prescrit au 1^{er} janvier de l'année courante et de l'âge du rentier.

Le montant minimal est calculé au moyen du logiciel de calcul de *Revenu de retraite* de la *Suite Interface*.

Calcul du montant minimal

Voir le tableau des [Retraits minimaux](#) à la fin de ce document.

Calcul du montant maximal

Il n'y a pas de montant maximal dans les régimes de la Saskatchewan.

Revenu temporaire

Il n'est pas possible de percevoir un revenu temporaire en Saskatchewan.

Un montant minimal prédéterminé doit être retiré des contrats FERR/FRV chaque année.

Toutefois, aucun retrait minimal n'est obligatoire dans l'année de l'établissement du contrat.

Pour les rentiers âgés de moins de 71 ans, on utilise la formule suivante pour calculer le montant minimal : $1 / (90 - \text{âge})$

Âge au 1 ^{er} janvier	À partir du 1 ^{er} janvier 2015	Émis après le 13 décembre 1992	Émis avant le 31 décembre 1992
65	4.00 %	4.00 %	4.00 %
66	4.17 %	4.17 %	4.17 %
67	4.35 %	4.35 %	4.35 %
68	4.55 %	4.55 %	4.55 %
69	4.76 %	4.76 %	4.76 %
70	5.00 %	5.00 %	5.00 %
71	5.28 %	7.38 %	5.26 %
72	5.40 %	7.48 %	5.56 %
73	5.53 %	7.59 %	5.88 %
74	5.67 %	7.71 %	6.25 %
75	5.82 %	7.85 %	6.67 %
76	5.98 %	7.99 %	7.14 %
77	6.17 %	8.15 %	7.69 %
78	6.36 %	8.33 %	8.33 %
79	6.58 %	8.53 %	8.53 %
80	6.82 %	8.75 %	8.75 %
81	7.08 %	8.99 %	8.99 %
82	7.38 %	9.27 %	9.27 %
83	7.71 %	9.58 %	9.58 %
84	8.08 %	9.93 %	9.93 %
85	8.51 %	10.33 %	10.33 %
86	8.99 %	10.79 %	10.79 %
87	9.55 %	11.33 %	11.33 %
88	10.21 %	11.96 %	11.96 %
89	10.99 %	12.71 %	12.71 %
90	11.92 %	13.62 %	13.62 %
91	13.06 %	14.73 %	14.73 %
92	14.49 %	16.12 %	16.12 %
93	16.34 %	17.92 %	17.92 %
94	18.79 %	20.00 %	20.00 %
95 et plus	20.00 %	20.00 %	20.00 %

Source d'information : Aide-mémoire fiscal

MGAP

Année	100%	75%	66 ⅔%	50%	40%	20%	10%
2015	53 600 \$	40 200 \$	35 733 \$	26 800 \$	21 440 \$	10 720 \$	5 360 \$
2016	54 900 \$	41 175 \$	36 600 \$	27 450 \$	21 960 \$	10 980 \$	5 490 \$
2017	55 300 \$	41 475 \$	36 867 \$	27 650 \$	22 120 \$	11 060 \$	5 530 \$